



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Date de la convocation : 29/04/2025

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOURGEAT

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic et Monsieur JANIN Xavier.

Excusés : Madame Sylvie VINCENT-GEORGES, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*procuration à Mme Sandrine BABE*) et Mr VELON Sébastien (*procuration Mme Stéphanie BOURGEAT*).

Absente : Mme DIDONE Candy

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

- **Délibération portant sur l'autorisation du Maire à demander des subventions pour l'installation d'un éclairage LED au stade.**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Sérézin-de-la-Tour souhaite installer de l'éclairage LED sur le stade de Sérézin de la Tour.

Ce projet vise à améliorer la performance énergétique de ce site.

Ainsi, le coût financier prévisionnel de ce projet s'élèverait pour la commune à 52 382.40 TTC soit 43 652.00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin de solliciter des demandes de subventions auprès des différents financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le projet d'amélioration de la performance énergétique du stade par l'installation d'un éclairage LED pour un montant prévisionnel de 52 382.40 TTC soit 43 652.00 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à solliciter des demandes de subvention au nom et pour le compte de la Commune auprès de Département, de l'Etat, de la Région et des différents financeurs.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION SCOLAIRE :

Les parents délégués ont fait passer aux familles un questionnaire de satisfaction concernant le périscolaire (cantine et garderie) La commission scolaire les a reçus pour discuter sur la synthèse des réponses des familles. (Environ un tiers des familles a répondu).

Jeux extérieurs à proximité de l'école : Les devis sont toujours en cours de négociation.

Fresque école : Trois devis sont à l'étude.

COMMISSION BATIMENT

Réfection salle des associations : Des devis sont à l'étude.

Le lavoir : étude de devis pour l'aménagement autour du Lavoir (enrochement)

Le bâtiment de la Cure : Projet à l'étude par une association Grenobloise.

COMMISSION VOIRIE

Parking mairie : les massifs ont été plantés.

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 juin à 20h00.
- La commune a procédé au tirage des jurés d'assises pour l'année 2025. Les personnes tirées au sort recevront très prochainement un imprimé à renseigner et à renvoyer à la commune.
- Rappel bruit chantiers/professionnels et voisinage (extrait de l'arrêté préfectoral _ 97-5126 _ Chantiers et voisinage). L'intégralité est disponible sur le site de la Préfecture.
- **Ouverture de l'accueil de la mairie :** A compter du 1^{er} juin 2025, la mairie sera ouverte au public :
Lundi : 9h30-11h30/ 16h00-18h30
Mardi : 9h30-11h30
Mercredi : Fermé
Jeudi : 9h30-11h30/ 16h00-18h30
Vendredi : 09h30-11h30
Samedi : Fermé

Rappel concernant bruit de chantiers/professionnels :

« Sans préjudice des réglementations spécifiques relatives aux bruits émis par les engins et matériels de chantier, toute personne utilisant, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements, des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Concernant le voisinage :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
M. Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme Stéphanie BOURGEAT

